

Enfance-Jeunesse

le 21 février 2025

**DECISION N° DEC-2025-017**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Signature d'une convention de séjour avec hébergement avec la SAS Vaunaval dans le cadre de l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de 8 à 14 ans du 24 au 28 février 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de la SAS Vaunaval, domiciliée Lieu-dit Luna Park – Route de Coulongé – 72 800 Le Lude, pour l'hébergement en pension complète dans le cadre de l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de 8 à 14 ans du 24 au 28 février 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de séjour avec la SAS Vaunaval, domiciliée Lieu-dit Luna Park – Route de Coulongé – 72 800 Le Lude, pour l'hébergement en pension complète dans le cadre de l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de 8 à 14 ans du 24 au 28 février 2025.

**ARTICLE 2** : La prestation (hébergement et pension complète) représente un coût total de 6 331.20 €.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au compte 6042-338.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Béatrice de FRANÇOIS**



Maire de Pempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole